

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 mai 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 16 mai 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Élisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FALCONNET.

Ont également assisté à la séance Madame Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 0

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-43 DOMAINE : Retrait de la délibération du 07 février 2024 portant cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896 et cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896

Rapporteur : Monsieur le Maire

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 18 | Abstentions : 0 | Exprimés : 18 | Pour : 18 | Contre : 0 |

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération en date du 07 février 2024 (n° 2024-02) portant cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et n° 896 a fait l'objet d'un recours gracieux introduit par le conseil de Monsieur FREYNET et de l'association ABCDE.

Que l'inquiétude des opposants vient de ce que les règles d'urbanisme actuellement en vigueur ne permettent pas la construction d'une salle des fêtes et que celle-ci serait construite pour les besoins de la commune ;

Que la Préfecture a également émis des remarques sur cet acte par courrier du 11 avril 2024 uniquement fondées sur les règles d'urbanisme en vigueur ;

Que le notaire chargé de la vente a annulé sa signature pour ce motif ;

Il convient de retirer cette délibération afin de ne pas mentionner l'usage futur des terrains vendus dont l'acquéreur fait son affaire ;

Monsieur le Maire expose ensuite qu'aux termes des dispositions de l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeuble ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ».

Qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur la vente des parcelles susdites selon les modalités suivantes :

- Désignation du bien : partie des parcelles section E n° 894 et 896 ;
- Surface cédée : 3 690 m² ;
- Vendeur : commune de Bessières ;
- Acheteur : société « MA INVEST » dont le siège social est à Castelnest (31780) représentée par Monsieur Reda AMNAI ;
- Adresse du bien : Les Prious, 31660 Bessières ;
- Valeur vénale établie par le service des Domaines : 29 € / m² ;
- Prix de vente au mètre carré : 50 € / m² TTC ;
- Prix global : 184 500 € ;
- Zonage PLU : 1AUx.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.1311-1 et suivants, L.2241-1 et 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 11 avril 2024 ;

Considérant le recours du conseil de Monsieur Freynet et de l'association ABCDE ;

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2024-02 en date du 07 février 2024 portant cession d'une partie des parcelles section E n° 894 et 896 ;
- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et 896 à la société « MA INVEST » au prix de 50 € / m² soit un prix total de 184 500 € TTC ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente des parties de parcelles section E n° 894 et n° 896 (3 690 m²) à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et la société « MA INVEST », en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour approuver et signer toute pièce, avenant, convention, acte, notification et autres documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la présente délibération, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires ;
- **CHARGE** l'étude de Maître CLERC-AYALA Géraldine, notaire à Buzet-sur-Tarn (1 rue Joseph Constans, 31660) notaire de la commune, et l'étude de Maître Bertrand BONNEFIS-BOYER, notaire à Plaisance-du-Touch (rue Bernadet, Centre Bernadet Bâtiment A BP 70018, 31830)

notaire de l'acquéreur, d'établir l'acte authentique de vente de parties des parcelles section E n° 894 et n° 896 (3 690 m²) à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et la société « MA INVEST », en tant qu'acquéreur ;

- **DIT** que les frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **DIT** que les frais de division foncière seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G1 seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G2 seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **DIT** que tout autre frais liés à cette vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 mai 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 28 mai 2024